

Elections Régionales et Départementales du 20 et 27 juin 2021

Les élections Régionales et Départementales ont été reportées au 20 et 27 juin 2021.

Inscription sur les listes électorales :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont permanentes. Elles peuvent donc être effectuées tout au long de l'année.

Toutefois, conformément à l'article 17 du code électoral, afin de valoir pour un scrutin, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédent le premier tour du scrutin.

De ce fait, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **vendredi 14 mai 2021**.

L'ouverture de la Mairie se fera aux horaires habituels le vendredi 14 mai 2021 (9h00-12h00 et 14h-18h00). Une prise de rendez-vous préalable est privilégiée au regard du contexte sanitaire actuel. Les citoyens sont invités à déposer en amont leur dossier d'inscription.

Pour votre inscrire, vous pouvez soit :

- Télécharger et compléter le CERFA N°12669*02 du Ministère chargé de l'intérieur. Ce formulaire dûment complété devra être déposé en Mairie. Les justificatifs mentionnés ci-dessous devront être joints à la demande d'inscription. Le cas échéant, ce CERFA pourra vous être remis sur demande en Mairie.
- Vous inscrire en ligne en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.

Vous trouverez l'ensemble des éléments via le lien : <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>.

L'inscription sur les listes électorales nécessite de transmettre **plusieurs justificatifs** :

- - Une pièce d'identité
- - Un justificatif de domicile de **moins de trois mois** : facture EDF, quittance de loyer, télécom (hors téléphone portable)...

Vérification d'inscription :

Depuis le 11 mars 2019, chaque citoyen peut vérifier auprès de sa commune d'inscription et le bureau de vote auquel il est inscrit pour voter en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particulier/vosdroits/F34687>.

Le vote par procuration dématérialisé : Dispositif « Maprocuration »

La télé-procédure a été introduite par le code électoral le 6 avril 2021. Cette procédure est complémentaire de la procédure papier et vise à simplifier la démarche d'établissement des procurations de vote.

La télé-procédure est ouverte au public à compter du 6 avril 2021 pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril et dans la perspective du double scrutin en juin 2021.

La nouvelle télé-procédure permet d'établir une procuration à partir du lien suivant : www.maprocuration.gouv.fr.

A ce jour, la télé-procédure n'est accessible qu'aux électeurs résidents sur le territoire national, y compris aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne inscrit sur liste complémentaire.

Ce dispositif se décompose en trois étapes :

- 1- Le mandant accède à la télé-procédure en se connectant via le télé-service « France Connect ». Plusieurs indications doivent être renseignées : adresse électronique, commune d'inscription, élection pour laquelle la procuration est établie.
- 2- Le mandant doit ensuite se rendre physiquement dans un commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de son choix ou dans un lieu accueillant du public arrêté par le préfet. Il devra présenter sa référence d'enregistrement et un titre d'identité. Si le mandant est manifestement empêché de se déplacer, la vérification peut se faire au domicile. Dès vérification d'identité du mandat, la procuration est transmise par voie dématérialisée à la Mairie.
- 3- Une fois la demande de procuration enregistrée à la Mairie ou en cas de refus, le mandant en est avisé par courriel.

